



Pour les conseillers adjoints, professionnels, agents
et employés du conseiller inscrit au dossier

**ENGAGEMENT RELATIF À LA COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS POUR RÉVISION PAR UN GROUPE SPÉCIAL
BINATIONAL AUX TERMES DU PARAGRAPHE 77.021(2) DE LA
LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION ET DE
L'ARTICLE 1904 DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN**

RÉSERVÉ AUX SERVICES OFFICIELS

Engagement relatif à la communication de renseignements n° _____

EU ÉGARD À la révision par un groupe spécial de

Intitulé de la décision définitive figurant sur la première demande de révision par un groupe spécial

engagée le _____

mois/jour/année

Les soussignés, qui sont des conseillers adjoints, des professionnels dont les services sont retenus par, ou qui agissent sous la direction ou sur l'ordre de, des agents ou des employés de :

Nom du conseiller inscrit au dossier

Adresse du conseiller inscrit au dossier

agissant dans la révision en cause par un groupe spécial et toute contestation extraordinaire afférente au nom de

Nom du participant à la révision par un groupe spécial

demandent l'accès aux renseignements de nature exclusive versés au dossier administratif.

DÉCLARATION

Chacun des soussignés déclare, par la présente, qu'il ou elle :

- a) réside habituellement au Canada, aux États-Unis ou au Mexique;
- b) n'est pas administrateur, préposé ou employé au sens du paragraphe 45(4) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* de tout participant à cette révision du groupe spécial ou contestation extraordinaire, ou aux deux, ni de toute autre personne susceptible de bénéficier d'un avantage concurrentiel grâce à la connaissance des renseignements de nature exclusive qui font l'objet du présent engagement relatif à la communication de renseignements;
- c) ne participe pas aux activités afférentes à la prise de décisions sur la position concurrentielle de tout participant à cette révision du groupe spécial ou contestation extraordinaire, ou aux deux, ni de toute autre personne susceptible de bénéficier d'un avantage concurrentiel grâce à la connaissance des renseignements de nature exclusive qui font l'objet du présent engagement relatif à la communication de renseignements. Aux fins du présent alinéa, on entend par activité afférente à la prise de décisions sur la position concurrentielle des conseils en matière de production, de ventes, d'exploitation ou d'investissements;
- d) n'a actuellement l'intention d'établir aucune des relations visées aux alinéas b) et c) pendant les 12 mois suivant la publication de la décision finale prise à la suite de la révision en cause par un groupe spécial ou, le cas échéant, de la contestation extraordinaire;
- e) a lu et compris l'article 77.034 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* aux termes duquel quiconque contrevient ou manque à un engagement relatif à la communication de renseignements encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de cent mille dollars et, sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, une amende maximale d'un million de dollars;
- f) sait que quiconque contrevient ou manque à un engagement relatif à la communication de renseignements risque d'encourir des sanctions aux États-Unis aux termes de l'article 777(f) de la *Tariff Act of 1930*, modifiée, ou au Mexique conformément à l'article 93 de la *Ley de Comercio Exterior*.

ENGAGEMENT

Chacun des soussignés s'engage, par la présente :

- a) à n'utiliser les renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement qu'aux fins des fonctions exécutées dans le cadre de la révision en cause par un groupe spécial et de toute contestation extraordinaire afférente;
- b) à ne révéler les renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement qu'aux personnes qui se sont vu accorder l'accès à ces renseignements aux termes d'une ordonnance relative à

la communication de renseignements délivrée par le Tribunal canadien du commerce extérieur ou qu'aux membres du personnel du Tribunal canadien du commerce extérieur;

c) à ne pas reproduire les documents et les pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement;

d) à garder confidentiels et à protéger les renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, de la manière suivante :

(i) en déposant tous les documents et toutes les pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement dans un coffre-fort verrouillé ou dans un autre dispositif d'entreposage sûr lorsque ces documents et pièces ne sont pas utilisés,

(ii) en ne sortant aucun des documents ou pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement de ses locaux commerciaux;

e) à retourner à le conseiller inscrit au dossier tous les documents et toutes les pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, y compris les notes, les tableaux et les mémorandums se rapportant à de tels renseignements, au plus tôt, à la fin de la révision en cause par un groupe spécial ou de la contestation extraordinaire afférente, ou lors d'un changement de conseiller inscrit au dossier;

f) à faire rapport dans les plus brefs délais au Tribunal canadien du commerce extérieur et au secrétaire canadien de tout manquement à un engagement relatif à la communication de renseignements;

(NOTA : L'examen de documents et de pièces en transit entre le Canada et les États-Unis ou entre le Canada et le Mexique par les Services des douanes ne sera pas considéré comme un manquement au présent engagement.)

g) à informer sans délai le Tribunal canadien du commerce extérieur de tout changement dans les faits mentionnés dans le présent engagement.

Aux fins de la révision en cause par un groupe spécial et de toute contestation extraordinaire afférente, le conseiller inscrit au dossier dont le nom est cité ci-dessus a l'intention de donner accès à des renseignements de nature exclusive divulgués aux termes d'une ordonnance relative à la communication de renseignements délivrée par le Tribunal canadien du commerce extérieur aux conseillers adjoints, aux professionnels dont les services sont retenus par, ou qui agissent sous la direction ou sur l'ordre dudit conseiller inscrit au dossier, aux agents et aux employés de ce dernier dont les noms suivent. Chacun des soussignés reconnaît qu'il ou elle est tenu(e), à titre individuel, de respecter les modalités du présent engagement relatif à la communication de renseignements.

1) _____
Signature Date (mois/jour/année)

Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît) Titre

Adresse (si elle diffère de celle du conseiller inscrit au dossier)

2) _____
Signature Date (mois/jour/année)

Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît) Titre

Adresse (si elle diffère de celle du conseiller inscrit au dossier)

3) _____
Signature Date (mois/jour/année)

Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît) Titre

Adresse (si elle diffère de celle du conseiller inscrit au dossier)

4) _____
Signature Date (mois/jour/année)

Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît) Titre

Adresse (si elle diffère de celle du conseiller inscrit au dossier)

5) _____
Signature Date (mois/jour/année)

Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît) Titre

Adresse (si elle diffère de celle du conseiller inscrit au dossier)

6) _____
Signature Date (mois/jour/année)

Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît) Titre

Adresse (si elle diffère de celle du conseiller inscrit au dossier)

7) _____
Signature Date (mois/jour/année)

Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît) Titre

Adresse (si elle diffère de celle du conseiller inscrit au dossier)

8) _____
Signature Date (mois/jour/année)

Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît) Titre

Adresse (si elle diffère de celle du conseiller inscrit au dossier)

9) _____
Signature Date (mois/jour/année)

Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît) Titre

Adresse (si elle diffère de celle du conseiller inscrit au dossier)